



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE SAINT MICHEL**

Date
02/06/2026
Numéro
PM202606A131OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 28 mai 2026 formulée par la société Serra maçonnerie sis ZA les sapins 69400 Liergues, afin de permettre des travaux de terrassement, coulage et approvisionnement de chantier, 90 rue de Saint Michel à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT que le passage à niveau SNCF est situé à moins de 100 mètres des lieux concernés.

CONSIDÉRANT la réponse concernant la demande de travaux du pôle territorial de l'agence routière et technique Dombes Plaine de l'Ain, qui ne formule pas de remarque hormis la limitation de tonnage de la voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable du 15 au 17 juin 2026 entre 9h30 et 16h.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- L'entreprise Serra maçonnerie est autorisée à stationner un camion sur la chaussée devant le numéro 90 de la rue Saint Michel entre 9h30 et 16h.
- Chaussée rétrécie.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit sur la zone des travaux.
- Les piétons seront invités à passer en face.
- Circulation interdite dans le sens Sud vers Nord à partir du numéro 90 de la rue Saint Michel entre 9h30 et 16h. Mise en place d'une déviation avant le numéro 90 rue Saint Michel par le chemin de Filioly puis route de la croix blanche.

ARTICLE 3 : La personne chargée des travaux préviendra immédiatement les services compétents et rétablira la circulation normale en cas de gêne du passage à niveau SNCF rue Ozanam.

ARTICLE 4 : La personne chargée des travaux préviendra les riverains dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par

l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la directrice des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle DUBOIS
Maire de Villars les Dombes

